

Arrêté : 2024-ADM-09

ARRETE PORTANT FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département de Loire-Atlantique en date du 20 décembre 2018 validant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

CONSIDERANT le règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage et notamment son article II ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer l'aire d'accueil des gens du voyage pour procéder aux travaux d'entretien annuels et pour conserver le caractère non sédentaire de l'aire d'accueil ;

ARRÊTE

Article 1 : l'aire d'accueil des gens du voyage, située au lieu-dit Maldent à Blain est fermée du jeudi 15 août 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus ;

Article 2 : Les services de la Communauté de communes, le gestionnaire et la brigade de Gendarmerie de Blain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.

Fait à BLAIN, le 15 juin 2024

**Pour la Présidente empêchée,
M. OUDAERT, Vice-Président**



La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.